

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 1 avril 2025

Convention d'objectifs Convocation du : 26 mars 2025

**2025/2026 à
intervenir avec**

**l'association LISA -
Léman Intersport
Adapté**

N° BC_2025_0043

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :

Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Vu les statuts d'Annemasse Agglo en matière de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions communautaires.

Dans le cadre de sa politique sportive et de son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

Cette convention posera de nouveaux engagements tant sur les actions auprès de tous les adhérents, que des jeunes sportifs mais également dans l'implication du club dans les animations et manifestations portées par Annemasse Agglo.

La subvention de fonctionnement est instruite chaque année et calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions.

Au regard de ces critères, pour l'année 2025, la subvention sera de 2 000 euros.

Pour rappel, elle était de 2 000 € en 2024, et 2 000 € en 2023.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre l'association LISA et Annemasse Agglo, pour les années 2025 et 2026,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer toute convention
annexée.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 02/04/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 074-200011773-20250401-BC_2025_0043-DE

S²LO

Convention d'Objectifs Annemasse Agglo – Léman Inter Sports Adaptés Année 2025 – 2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel DOUBLET, son Président, habilité en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°BC_2025_ _____ en date du ___/___/____,

D'une part,

ET

L'association Léman Inter Sports Adaptés, association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) de _____, sous le SIRET n°1828 1353 1425 00014, dont le siège social est situé à Annemasse, et représentée par François LANCON, son Président en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Dans le cadre de sa politique sportive et son soutien au mouvement sportif, Annemasse Agglo entend construire un partenariat durable avec ses 7 clubs d'agglomération.

Cette collaboration vise à promouvoir l'engagement sportif, à encourager la pratique régulière et à favoriser l'épanouissement des athlètes, qu'ils soient amateurs ou professionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat, les objectifs, les actions à mettre en place et les moyens nécessaires pour atteindre ces ambitions.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION – PERSPECTIVES D'ACTION

Dans le cadre de son projet associatif, chaque association reste maîtresse de ses activités et de ses intentions de développement. Pour autant, Annemasse Agglo souhaite que les actions entreprises par l'association visent certains aspects et projets :

A destination des adhérents de l'association :

- Disposer du personnel diplômé et de qualité, notamment dans l'encadrement des jeunes pour offrir une formation adaptée,
- Mettre en place des stages de découverte de l'activité et des stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires,
- Offrir une formation éducative et sportive de qualité dans le respect des règles d'éthique du sport (prévention et lutte contre les incivilités et la violence),
- Rappeler le règlement intérieur des équipements sportifs mis à disposition par Annemasse Agglo,
- Promouvoir une sensibilisation à l'hygiène et aux bonnes pratiques, afin de favoriser un environnement sportif sain et respectueux des règles de santé publique.

Cela inclut :

- La mise en place d'actions d'éducation à l'hygiène corporelle, notamment avant et après les séances d'entraînement,
- La sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de respect des installations (ex. : propreté des vestiaires et sanitaires, gestion des déchets),
- La promotion des règles d'hygiène liées à la pratique en milieu aquatique, pour les associations utilisatrices du Centre Aquatique Château Bleu.

A destination des jeunes :

- Viser un développement qualitatif des activités proposées aux jeunes sportifs, notamment en leur réservant une tarification accessible,
- Eviter de cibler exclusivement le développement de la compétition, ni opérer entre les jeunes une sélection visant à exclure les moins performants.

Animations et partenariat :

- Participer activement aux événements sportifs et animations organisés par Annemasse Agglo, notamment les manifestations et animations qui se déroulent à Château Bleu (ex. : événements, activités de sensibilisation à la sécurité aquatique, activités d'été),
- Etablir ou développer des relations avec les établissements scolaires de l'agglomération afin d'engager des actions communes (interventions éventuelles dans les établissements, actions de promotion, partenariat,...).

ARTICLE 2 – SOUTIENS APPORTES PAR ANNEMASSE AGGLO

2.1. Soutien logistique et technique

Pour rappel, afin d'accueillir les activités des associations, Annemasse Agglo met à disposition gratuitement ses équipements sportifs intercommunaux, les matériels sportifs associés et des locaux de stockage en fonction des possibilités.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation annuelle établie au regard de l'ensemble des demandes faites par les associations sportives.

Ainsi, aucune charge de fonctionnement desdits équipements n'est demandée aux associations (entretien, fluides, ressources humaines, maintenance) pour l'usage de l'entièreté des bâtiments (vestiaires, sanitaires, salles sportives), ce qui représente un avantage en nature conséquent pour les associations utilisatrices.

2.2. Engagement financier d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à soutenir financièrement le club d'intérêt communautaire, sous réserve de l'adoption du budget et du vote de la subvention par le Bureau Communautaire.

La subvention de fonctionnement sera calculée au regard de différents critères portant sur le nombre de licenciés, le nombre de compétiteurs, le nombre d'entraîneurs actifs et diplômés, le montant des frais de formation et des déplacements réalisés dans le cadre des compétitions. Cette subvention est calculée sur les résultats et effectifs de l'année scolaire n-1, et en fonction de la demande de l'association. Le montant sera instruit chaque année en fonction de l'activité de l'association.

Au titre de l'année 2025, la subvention sera de 2 000 €. Pour rappel, elle était de 2 000 € en 2024, et 2 000 € en 2023.

Conditions de versement de la subvention :

L'association communiquera à Annemasse Agglo annuellement, avant le 1^{er} décembre de l'année n-1 :

- le projet de budget des activités de l'association mettant en évidence la demande de subvention auprès d'Annemasse Agglo,
- le projet d'activités,
- le bilan financier détaillé et le compte de résultat, certifiés par le Président et le Trésorier, la subvention étant clairement identifiée parmi les produits d'exploitation,
- le rapport des vérificateurs aux comptes et le rapport général du commissaire aux comptes agréé,
- le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics, Caisse d'allocations familiales...), avec indication du montant et de la destination,
- le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Elle produit en outre, à la date de signature de la présente convention :

- une copie de ses statuts à jour,
- la composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresses et professions des différents membres.

Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre toutes pièces justificatives de dépenses ou de recettes demandées par Annemasse Agglo. Tous les documents comptables devront être établis conformément au plan comptable général en vigueur.

Le versement de la subvention sera conditionné par la transmission effective de ces documents.

ARTICLE 3 – ACTIONS DE COMMUNICATION

L'association fera état du soutien d'Annemasse Agglo, à côté de ceux des autres partenaires, dans l'ensemble des documents diffusés. Elle mentionnera Annemasse Agglo, et utilisera le logo d'Annemasse agglo sur les supports le requérant (programmes, affiches, dépliants, catalogues, cartons d'invitation, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletters).

Egalement, concernant la médiatisation des évènements organisés par l'association, il est demandé qu'une collaboration ait lieu avec les services de communication d'Annemasse Agglo pour promouvoir les actions sportives dans les médias locaux, supports, réseaux sociaux (taguer systématiquement Annemasse Agglo).

ARTICLE 4 – EVALUATION ET PARTENARIAT

4.1. Evaluation

Un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de cette convention par l'association devra être remis à Annemasse Agglo par le Président de l'association.

Il devra présenter un rapport d'activité détaillé et un état des effectifs concernés par les projets donnant lieu à la subvention, afin d'évaluer de manière qualitative et quantitative l'action menée grâce au soutien d'Annemasse Agglo.

Ce bilan sera analysé par Annemasse Agglo et pourra donner lieu à une évaluation contradictoire lors d'une réunion.

L'association communiquera dès le début du mois de septembre ses propositions pour la nouvelle saison et le bilan des activités du dernier exercice clos.

Il est rappelé que les engagements financiers d'Annemasse Agglo sont annuels, toute anticipation étant exécutée sous la responsabilité de l'association.

4.2. Partenariat

Annemasse Agglo sera vigilante sur l'engagement de l'association dans les objectifs énoncés précédemment, sur les éléments liés à la communication et quant aux participations aux évènements.

Des rencontres régulières seront programmées avec l'association, à minima annuellement avec le Président, et trimestriellement avec les référents désignés par l'association.

Annemasse Agglo entend être invitée à toutes réunions importantes de la vie de l'association, en premier lieu l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature, est conclue pour la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2026. Elle fera l'objet d'une évaluation à cette issue.

La résiliation est possible en cas de non-exécution des objectifs fixés.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président**

Gabriel DOUBLET

**Pour l'association
Léman Inter Sports Adaptés
Le Président**

François LANCON